

# Que faire... en cas de panne mécanique ?

**Vous avez souscrit l'option Pannes Mécaniques :**

## **Votre véhicule ne peut plus rouler :**

Si vous avez souscrit l'Assistance, Europ Assistance organise et prend en charge votre remorquage vers un réparateur.

## **Votre véhicule peut encore rouler :**

Prenez rendez-vous chez le réparateur de votre choix dès que possible et au plus tard dans les 5 jours ouvrés après la panne.

## **Numéros utiles :**

ICARE (Notre délégataire pour la garantie Pannes Mécaniques) :

01 41 10 19 44 (numéro non surtaxé)

Et toujours, si vous avez l'option Assistance :

Europ Assistance qui saura vous orienter

01 41 85 84 83 (numéro non surtaxé).

## **La panne survient en France :**

- > Votre réparateur appelle notre partenaire ICARE au 01 41 10 19 44 dès qu'il a diagnostiqué la nature de la panne.
- > Votre réparateur et ICARE s'accordent sur les réparations à entreprendre.
- > ICARE délivre un accord de prise en charge au garage et les réparations peuvent commencer après votre accord.
- > ICARE paie directement au réparateur la facture correspondant aux réparations prises en charge (pièces et main d'œuvre, hors vétusté et/ou franchise). Les éventuelles autres réparations non prises en charge seront à régler par vos soins.

## **La panne survient à l'étranger :**

Vous êtes invité à faire parvenir après réparation, la facture des travaux effectués dans les meilleurs délais à :

**ICARE**

**Section Assurance BP26017**

**72006 LE MANS Cedex 01.**

ICARE vous rembourse dans les 15 jours après réception de la facture déduction faite de la franchise et/ou vétusté pouvant rester à votre charge, ainsi que d'éventuelles autres réparations non prises en charge dans le cadre de votre contrat.

L'indemnisation est calculée sur la base des prix et tarifs pratiqués en France, dans la limite des frais réellement engagés.

